



**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 28 JUIN 2021**

**PRÉSENTS** : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Véronique MASSERET - Francis LEBAS - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Daniel SIODLAK

**ABSENTS EXCUSÉS** : Adrien JOB - José CARDOSO - Yves GAUDIN - Jérôme DUCHALET - Christophe VIRLOGEUX

**POUVOIRS** : Adrien JOB à Michel CHEYMOL - José CARDOSO à Georges PAILLERET - Yves GAUDIN à Jean-Michel LAPRUGNE - Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK - Christophe VIRLOGEUX à Jocelyne POPOFF

**Le procès-verbal du conseil communautaire du 08 juin 2021, sera acté lors de la prochaine réunion**

**L'ordre du jour était le suivant :**

**Economie / Environnement**

1. Remboursement du budget annexe Gîte au budget principal
2. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre (phase 3) de l'hôtel d'entreprises
3. ENS de la Vauvre : offre pour la rédaction du nouveau plan de gestion
4. Ateliers du Val de Cher : Vente de terrains

**Administration générale / Ressources humaines**

5. Mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry
6. Mise à disposition d'un minibus pour la commune de Vaux
7. Centre de loisirs : CEE à la demi-journée
8. Définition des conditions de prêt de matériel de musique
9. Sollicitation de l'ANCT pour la réalisation d'une étude sur la mobilité sur le périmètre intercommunal
10. Election d'un délégué suppléant au SICTOM de la Région Montluçonnaise
11. Révision partielle du ScOt

**Enfance / Jeunesse**

12. Convention avec l'ASDA
13. Convention d'entretien du mini-stade de Vaux

**Tourisme / Culture**

14. Convention de prêt d'objets muséographiques par l'association LE CRAIUM
15. Convention de prêt d'objets muséographiques par l'association des Amis de Montluçon
16. Convention de prêt d'objets muséographiques par Alain Gourbet

## **Finances**

- 17. Demande de subventions
- 18. FPIC

## **Questions diverses**

- 19. Centre de loisirs : nouveau contrat d'accroissement temporaire d'activité

## **ÉCONOMIE**

### **Délibération n° 20210628-001 : Remboursement du budget annexe Gîte au budget principal**

La Communauté de Communes du Val de Cher a créé un budget annexe «Gîte d'entreprises» en 2011.

Ce budget prévoit, en dépenses, les coûts d'acquisition, de construction, de travaux ainsi les opérations financières inhérentes à la gestion de l'immobilier économique de la Communauté de communes.

Il prévoit également des recettes sous la forme de subventions ainsi que celles issues de la location des locaux.

Afin de permettre l'équilibre financier de ce budget annexe, tout en limitant l'impact des frais financiers, une avance remboursable du budget général au profit du budget annexe «Gîte d'entreprises» a été mise en place pour financer les investissements inscrits aux budgets primitifs.

Le montant des avances remboursables s'élève à :

- 144 250 € réalisés en 2011,
- 50 000 € réalisés en 2021.

Les dépenses sont imputées à l'article 168751 du budget principal et les recettes à l'article 276351 du budget annexe «Gîte d'entreprises».

Il est proposé que 50% des bénéfices constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget annexe «Gîte d'entreprises» soient reversés au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué par le budget général.

Ce reversement sera effectué l'année suivante après approbation du compte administratif de N-1 par le conseil communautaire.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

**RAPPELLE** que des avances remboursables ont été versées par le budget principal au budget annexe Gîte d'entreprises :

- 144 250 € réalisés en 2011,
- 50 000 € réalisés en 2021.

**FIXE** les conditions de remboursement de ces avances de la manière suivante :

50% des bénéfices constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget annexe «Gîte d'entreprises» seront reversés au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué par le budget général.

Ce reversement sera effectué l'année suivante après approbation du compte administratif de N-1 par le conseil communautaire.

Ces avances devront être remboursées en intégralité au plus tard avant la clôture du budget annexe.

**Délibération n° 20210628-002 : Avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZA de la Vauvre**

Pour rappel, la construction de l'hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de la Vauvre fera l'objet d'une 3<sup>ème</sup> phase de travaux, qui consistera à l'aménagement des cellules de la brasserie et de la conserverie ainsi que l'aménagement d'une cellule « de base ». Elle a été budgétisée 400 000 € HT.

Cette tranche de travaux supplémentaire implique la signature d'un avenant. Le taux de rémunération demandé par le groupement de maîtrise d'œuvre est de 6,45% pour un montant de travaux de 400 000 € HT, ce qui représente un montant d'honoraires de 25 800 € HT. Ce dernier ne dépassant pas 50% du montant du marché initial, un avenant peut être conclu. (Pour rappel, marché initial : taux de 6% sur un montant prévisionnel de 900 000 € HT).

Le tableau de répartition des honoraires pour la 3<sup>ème</sup> phase des travaux est le suivant :

Nom de l'opération : Hôtel d'entreprise					
Maître d'ouvrage : COMCOM Val de Cher					
Date : Juin 2021					
<b>PHASE 3</b>					
Montant Estimation des travaux : <b>400 000 € HT</b>					
Taux de rémunération : <b>6,45 %</b>					
Mission : <b>Base</b>					
Honoraires : <b>25 800 € HT</b>					
Phase 3	%	TOTAL Honoraires	Architecte F. CHALMIN	Economiste SEQUOIA	BET Idéum
Esq	8,00%	2 064,00 €	1 616,00 €	448,00 €	
APS	12,00%	3 096,00 €	1 974,00 €	672,00 €	450,00 €
APD	15,00%	3 870,00 €	2 380,00 €	840,00 €	650,00 €
PRO	20,00%	5 160,00 €	3 290,00 €	1 120,00 €	750,00 €
Visa	15,00%	3 870,00 €	2 480,00 €	840,00 €	550,00 €
ACT	2,00%	516,00 €	404,00 €	112,00 €	
DET	25,00%	6 450,00 €	5 050,00 €	1 400,00 €	
AOR	3,00%	774,00 €	606,00 €	168,00 €	
<b>100,00%</b>					
Montant HT		25 800,00 €	17 800,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
TVA 20%		5 160,00 €	3 560,00 €	1 120,00 €	480,00 €
Total TTC		30 960,00 €	21 360,00 €	6 720,00 €	2 880,00 €

Le taux de 6,45% reste inférieur aux propositions des autres candidats ayant répondu au marché initial.

Un avenant au marché public en cours avec le groupement, représenté par le cabinet Mètre Carré (Frédéric CHALMIN), est donc proposé pour prendre en compte les honoraires de la 3<sup>ème</sup> phase (cf. annexe).

Le marché initial concernant les deux premières phases de travaux (900 000 € HT) reste inchangé.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**ACCEPTE** la conclusion d'un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises, avec le groupement représenté par M. Frédéric CHALMIN (Sté Mètre Carré), d'un montant de 25 800 € HT, correspondant à 6,45% d'un montant total de 400 000 € HT pour la réalisation d'une 3<sup>ème</sup> phase de travaux.

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant n°1.

*Monsieur Michel CHEYMOL, fait une observation sur le montant total des honoraires.*

### **Délibération n° 20210628-003 : ENS de la Vauvre – rédaction d'un cahier des charges pour le futur plan de gestion**

Pour rappel, l'année 2021 est une année de transition pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre. En effet, un nouveau plan de gestion débutera en janvier 2022 pour 5 ou 10 ans.

Pour ce faire, nous devons lancer un marché public en septembre 2021 afin de retenir le futur gestionnaire du site, qui sera en charge de la mise en œuvre des différentes actions prévues. Un travail en amont est nécessaire pour la rédaction d'un cahier des charges, reprenant l'ensemble des axes principaux d'un plan de gestion (restauration, valorisation, entretien, suivi scientifique et animations), qui servira à la consultation des potentiels gestionnaires.

Nous avons demandé à la LPO Auvergne Rhône-Alpes de nous fournir un devis pour la rédaction de ce cahier des charges. Le montant du devis est de 10 240 € TTC (cf. annexe).

Le cahier des charges qui sera rédigé comprendra uniquement un programme d'actions avec une fourchette de prix globale par grande thématique, afin de ne pas rendre le marché public de mise en œuvre plus favorable à la LPO Auvergne Rhône-Alpes qu'à un autre candidat.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**ACCEPTE** le devis de la LPO Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 10 240,00 € TTC pour la rédaction d'un cahier des charges pour le prochain plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre.

**AUTORISE** le Président à signer ledit devis.

*Monsieur Thierry DE LAMARLIÈRE, précise que cette somme n'est pas inscrite au budget.*

### **Délibération n° 20210628-004 : Proposition d'achat de M. Luis FERREIRA pour une parcelle aux Ateliers du Val de Cher**

Pour rappel, l'entreprise de M. Luis FERREIRA a acquis auprès de la Communauté de Communes du Val de Cher, une parcelle de 1 900 m<sup>2</sup> en 2016 aux Ateliers du Val de Cher (Estivareilles), pour un montant de 23 916 € TTC (19 930 € HT), soit 10,49 € HT / m<sup>2</sup>.

À ce jour, il souhaite acquérir une parcelle supplémentaire de 550 m<sup>2</sup> (50 m de long x 11 m de large), qui jouxte sa propriété actuelle, afin de pouvoir s'agrandir (cf. plan en annexe).

Nous avons reçu sa demande d'achat le 10 juin dernier dans laquelle il précise prendre à sa charge les frais de bornage, les frais de notaire et le déplacement de la clôture.

Si nous reprenons le même montant HT au m<sup>2</sup> que pour la première acquisition, cette parcelle supplémentaire de 550 m<sup>2</sup> représente un coût d'achat pour M. FERREIRA de 5 769,50 € HT, soit 6 923,40 € TTC.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**ACCEPTE** le principe d'une vente d'un terrain aux Ateliers du Val de Cher d'une surface d'environ 550 m<sup>2</sup> à l'entreprise de M. Luis FERREIRA.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'avis du service du domaine, dont la consultation préalable est obligatoire pour une session. Le délai de réponse est d'un mois.

*Monsieur Luis FERREIRA, prends à charge les frais de notaires.*

*Monsieur Michel CHEYMOL, précise que le prix du terrain est faible compte-tenu du marché. Une estimation des Domaines pourrait s'envisager.*

*Monsieur Georges PAILLERET, informe qu'il n'a de la valeur que pour le demandeur. On ne peut pas envisager de le vendre à un autre acquéreur.*

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération n° 20210628-005 : Mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry**

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil communautaire est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs auprès du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

Afin de réaliser différentes tâches d'entretien (réglage des vannes, faucardage, etc) un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry à compter du 1er juillet 2021 pour une durée d'un an, pour y exercer à raison de 3,75 heures par semaine les fonctions d'adjoint technique, de façon annualisée.

La Communauté de Communes du Val de Cher verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial et indemnités le cas échéant).

Le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté de communes du Val de Cher sont remboursés par le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

Une convention doit formaliser cette mise à disposition, dans les conditions précisées ci-avant.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**VALIDE** cette proposition.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent technique à raison de 3,75 heures hebdomadaires annualisées jusqu'au 30 juin 2022 auprès du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention idoine établie avec le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

#### **Délibération n° 20210628-006 : Mise à disposition d'un minibus pour la commune de Vaux**

La communauté de communes du Val de Cher est propriétaire de deux véhicules de neuf places utilisés prioritairement par le centre de loisirs intercommunal dans le cadre des activités extra-scolaires portées par la communauté de communes.

Ces véhicules sont occasionnellement prêtés à des communes ou des associations.

La commune de Vaux organise le ramassage des élèves scolarisés au sein de son école primaire. A partir de la rentrée 2021, cette prestation sera réalisée en régie.

Les utilisations prévues intervenant sur des périodes distinctes (périodes scolaires et extra-scolaires) la communauté de communes du Val de Cher mettra ses véhicules à disposition de la commune de Vaux pour les ramassages scolaires, en échange d'une participation aux frais basée sur le barème fiscal.

Une convention formalisant la mise à disposition, d'une durée d'un an est présentée.

Après délibéré, le vote a eu lieu à bulletins secrets et à la majorité absolue,

(Pour : 17 ; Contre : 5 ; Abstentions : 0 ; Blancs : 2 ; Nul : 1)

Le conseil communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

*Plusieurs échanges ont eu lieu entre Madame MASSERET, Monsieur PAILLERET et Madame POPOFF, en rapport avec la location du minibus pour transporter les enfants de la commune de Vaux à l'école. Plusieurs questions sont posées, en termes d'assurance et de responsabilité. Les votes ont eu lieu à bulletins secrets à la demande de Monsieur PAILLERET.*

#### **Délibération n° 20210628-007 : Centre de loisirs : CEE à la demi-journée**

La délibération n° 20210331-005 prévoit le recours à des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs.

Elle fixe leur rémunération :

- sur la base d'un forfait brut de 65,00 € pour une journée pour les animateurs qualifiés ;
- sur la base d'un forfait brut de 45,00 € pour une journée pour les animateurs non qualifiés.

Il s'avère que des animateurs peuvent être recrutés pour des demi-journées. Il convient donc de prévoir les rémunérations idoines :

Pour les animateurs qualifiés :

Temps de travail	Forfait brut
4 h	26,00 €
5 h	32,50 €
6 h	39,00 €
7 h	45,50 €
8 h	52,00 €
9 h	58,50 €
10 h	65,00 €

Pour les animateurs non qualifiés :

Temps de travail	Forfait brut
4 h	18,00 €
5 h	22,50 €
6 h	27,00 €
7 h	31,50 €
8 h	36,00 €
9 h	40,50 €
10 h	45,00 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**FIXE** la rémunération selon les barèmes proposés :

Pour les animateurs qualifiés :

Temps de travail	Forfait brut
4 h	26,00 €
5 h	32,50 €
6 h	39,00 €
7 h	45,50 €
8 h	52,00 €
9 h	58,50 €
10 h	65,00 €

Pour les **animateurs non qualifiés** :

Temps de travail	Forfait brut
4 h	18,00 €
5 h	22,50 €
6 h	27,00 €
7 h	31,50 €
8 h	36,00 €
9 h	40,50 €
10 h	45,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 20210628-008 : Définition des conditions de prêt de matériel de musique**

L'école de musique du Val de Cher a cessé son activité.

Ce faisant, le matériel acquis par la CCVC et mis à disposition de l'école lui est revenu.

Le coût initial de ce matériel était de 2 593,00 € TTC. Il y avait 13 pièces allant de 30 à 449,00 € TTC. La valeur résiduelle (compte-tenu des amortissements réalisés) est actuellement de 648,00 €.

L'ancien Président de l'école de musique a créé une nouvelle association (Locarockprod). Celle-ci n'a pas de but pédagogique mais évènementiel. Il souhaite cependant pouvoir utiliser le matériel que la CCVC avait acheté pour l'école.

A ce jour, seule Locarockprod a demandé à utiliser ce matériel. Cependant d'autres associations du territoire peuvent organiser des animations musicales.

Il est donc proposé de rédiger une convention permettant la mise à disposition ponctuelle du matériel pour les associations et communes du territoire.

Il est proposé, compte-tenu de la valeur résiduelle, que cette mise à disposition soit gratuite.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** la mise en place d'une convention de location du matériel musical, à titre gracieux, au profit des associations et communes du territoire.

#### **Délibération n° 20210628-009 : Sollicitation de l'ANCT pour la réalisation d'une étude sur la mobilité sur le périmètre intercommunal**

Sur le périmètre de la communauté de communes, la compétence mobilité est exercée par la Région Auvergne-Rhône Alpes. Toutefois, une convention partenariale « cadre », permettant de travailler en commun sur tout ou partie de la compétence, lie la communauté de communes et la Région. Ce partenariat peut aboutir, le cas échéant, à une délégation de compétence de la Région au profit de la communauté de communes pour la mise en œuvre d'un ou de plusieurs services.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), créée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, accompagne les collectivités locales dans leurs projets de territoire.

Elle anime des programmes nationaux comme France Services, Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, etc. Elle propose également une offre d'ingénierie pour accompagner les projets locaux. Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 15 000 habitants, cet accompagnement peut être gratuit.

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) intervient régulièrement pour le compte de l'ANCT. Au sein de son offre de service figure notamment un dispositif dédié à l'organisation des mobilités en territoires peu denses.

Or, localement, plusieurs solutions de mobilité sont régulièrement évoquées : transport à la demande, covoiturage, pratique cycliste...

Afin de connaître plus finement la mobilité sur le territoire de la communauté de communes, d'élaborer une stratégie et de définir les solutions les plus pertinentes, il est proposé de solliciter l'ANCT pour bénéficier d'une aide à l'ingénierie au travers de l'accompagnement du Cerema dédié à l'organisation des mobilités en territoires peu denses ou d'une prestation équivalente.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**SOLLICITE** l'ANCT pour bénéficier d'une aide à l'ingénierie dans le domaine de la mobilité afin d'établir un diagnostic, définir une stratégie et un programme d'action sur le périmètre intercommunal.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 20210628-010 : Election d'un délégué suppléant au SICTOM de la Région Montluçonnaise**

Le conseil communautaire du 8 juin 2021 a élu Madame Caroline JEAN déléguée titulaire de la Communauté de communes du Val de Cher au SICTOM de la Région Montluçonnaise.

Madame JEAN y siégeait précédemment en tant que déléguée suppléante. Il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant.

La candidature de Madame Geneviève LACHASSAGNE est proposée.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**DÉCIDE** de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

**DÉSIGNE** représentant de la Communauté de communes du Val de Cher :

- Madame Geneviève LACHASSAGNE

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 20210628-011 : Révision partielle du SCOT (Schéma de cohérence territoriale)**

Le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est porteur du SCoT approuvé en 2013. En 2016, le lancement d'une révision partielle a été approuvé. Cette révision vise à renforcer le volet environnemental et à mettre en place un Observatoire territorial.

Le conseil syndical du PETR a approuvé, le 4 mai 2021 l'arrêt du projet de SCoT ainsi que la bilan de la concertation.

Une procédure de consultation légale de 3 mois est désormais en cours. Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet doit être soumis pour avis, notamment, aux communes et groupements de communes.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Scot révisé.

### **ENFANCE / JEUNESSE**

#### **Délibération n° 20210628-012 : Convention avec l'ASDA**

L'Association Sportive du Département de l'Allier met à disposition de ses membres différents matériels sportifs et de loisirs à des tarifs avantageux.

Le montant annuel de l'adhésion est de 25,00 €.

Le centre de loisirs intercommunal a régulièrement recours à l'ASDA pour l'organisation d'activités. Cette année, par exemple, des jeux gonflables vont être installés.

Il convient d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes à l'Association Sportive du Département de l'Allier.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**VALIDE** le projet de convention proposé par l'Association Sportive du Département de l'Allier.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec l'Association Sportive du Département de l'Allier.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 20210628-013 : Convention d'entretien du mini-stade de Vaux**

La délibération n° 20191218-021 a validé la convention cadre d'entretien des équipements sportifs.

Un nouveau ministade a été construit par la CCVC à Vaux, pour un montant de 36 684,00 € HT co-financé à 69,35 % par l'Etat et le Département de l'Allier

Il convient d'autoriser la signature de la convention d'entretien de ce nouvel équipement.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## TOURISME / CULTURE

### Délibération n° 20210628-014 : Musée du Canal de Berry : Conventions de prêts d'objets muséographiques

Le Musée du Canal de Berry proposera aux visiteurs, à partir du 02 juillet 2021, une exposition temporaire intitulée « Montluçon au temps des grandes cheminées ».

A cette occasion, 12 panneaux d'informations ont été créés. Pour compléter cette exposition, l'association des Amis de Montluçon, l'association du CRAIUM ainsi qu'Alain Gourbet (historien amateur et conférencier) ont accepté de prêter à la CCVC des objets muséographiques afin de compléter les installations prévues par les agents du musée.

Ces trois partenaires ont rédigé des conventions de prêts qu'ils proposent à la signature de la CCVC afin que les biens exposés puissent être déclarés auprès de notre assureur.

Ces prêts d'objets muséographiques sont prévus pour une durée de 11 semaines :

Du 01 juillet au 17 septembre 2021

Les listes d'objets prêtés sont les suivantes :

#### Convention de prêt d'objets muséographiques par l'association LE CRAIUM :

- Mouton pendule (valeur 4 000 €)
- Buste de Nicolas Rambourg (valeur 3 000 €)
- Machine à coudre URTU (valeur 100 €)
- Lots de produits « cires françaises » (valeur 50 €)

#### Convention de prêt d'objets muséographiques par l'Association Les Amis de Montluçon :

- Buste de Napoléon III (valeur 2 000 €)
- Morceau de conduite de gaz en bois (valeur 100 €)
- Echantillons de verres (valeur 200 €)

#### Convention de prêt d'objets muséographiques par Alain Gourbet :

- Maquette du chemin de fer à ficelle (valeur 200 €)
- Echantillon de rail du chemin de fer à ficelle (valeur 50 €)
- Reproduction de P. Ledoux (valeur 50 €)
- Reproduction d'E. Tudot (valeur 50 €)

**Après délibéré, à l'unanimité,**

Le conseil communautaire,

**ACCEPTE** le prêt des objets cités en objet,

**VALIDE** les projets de conventions proposés par les partenaires cités,

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.

## FINANCES

### Délibération n° 20210628-015 : Demande de subventions

Monsieur le Président rappelle que, lors du vote du Budget prévisionnel 2021, le 14 avril dernier, la somme de 10 000,00 € a été inscrite à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Le conseil communautaire du 8 juin a attribué 5 subventions pour un montant total de 4 482,00 €.

Une demande est présentée par l'Amicale des donneurs de sang bénévoles d'Estivareilles.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE d'attribuer la subvention demandée pour un montant de 100 euros.

DÉCIDE de fixer à 100 euros l'aide accordé aux associations de donneurs de sang intervenant sur le territoire et sollicitant l'aide de la Communauté de Communes du Val de Cher

## FPIC - AJOURNÉE

### Questions diverses

- Le 05 septembre 2021 : Inauguration du ministade de Vaux ;
- Le 17 septembre 2021 : Fête de la Jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 h 00.

La secrétaire,

Les délégués,



Le Président,

